



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 30/10/2013

La Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

MS Aza Fly est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/03/2019 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **Twenty 1 WP** (1309B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BELGAGRI SA
Numéro BCE: 0428.001.216
Rue des Tuiliers 01
BE 4480 Engis
Numéro de téléphone: +32 (0)85 519 519 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: MS Aza Fly
- Numéro d'autorisation: 2412B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:



o WP - poudre mouillable

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Azamethiphos (CAS 35575-96-3): 10.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Exclusivement autorisé pour usage comme insecticide pour lutter contre les mouches (Diptera) dans les étables d'animaux d'élevage et d'utilisation.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description | Pictogramme |
|------|--------------------------------|-------------|
| N | Dangereux pour l'environnement | |
| Xn | Nocif | |

| Code | Description |
|--------|---|
| R68 | Possibilité d'effets irréversibles |
| R43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |

o Pour usage professionnel:

| Code | Description |
|--------|---|
| S61 | Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité |
| S36/37 | Porter un vêtement de protection et des gants appropriés |
| S42 | Pendant les fumigations/pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant) |



| | |
|-----|--|
| S60 | Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux |
|-----|--|

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH07 | |
| SGH09 | |

| Code H | Description H |
|--------|--|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H332 | Nocif par inhalation |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Mention d'avertissement: Attention

o Pour usage professionnel:

| Code P | Description P |
|-----------|--|
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin |
| P363 | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation |
| P391 | Recueillir le produit répandu |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions national/régional en vigueur |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il



n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Par peinture : Ajouter 500 ml d'eau tiède dans une boîte de 500 g de MS Aza Fly, bien mélanger jusqu'à obtention d'une pâte suffisamment fluide pour être appliquée au pinceau. Placer des taches qui couvrent une surface de 5 à 10 m² au total.

Par spray : Mélanger 125 g du produit avec 5 litres d'eau tiède. Utiliser ce produit dilué par spray pour traiter une surface de 100 m².

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Bien reprendre le nom du produit tel que mentionné sur cet acte sur l'étiquette. - Ne pas appliquer sur les murs blanchis à la chaux ni sur des surfaces poreuses. - Ne pas appliquer à portée des animaux.

§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description |
|------|--------------------------------|
| Xn | Nocif |
| N | Dangereux pour l'environnement |



- Danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|---|
| H317 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1A |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H410 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H332 | Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4 |

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 10/08/2012
prolongé le 13/05/2014
Classification selon CLP-SGH le

POUR LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

24/03/2015 09:00:37